

Question présentée par le député :

M. Rémy Pagani

Date de dépôt : 10 août 2020

Question écrite urgente

Réprimer la Critical Mass, pourquoi et à quel prix ?

Depuis plus de trente ans, une manifestation mensuelle de cyclistes prend les rues de Genève, en pédalant en musique, pour revendiquer la place du vélo dans la circulation et l'espace public. Des centaines de personnes y participent régulièrement.

Durant longtemps, la police a toléré cette manifestation – non autorisée – en l'accompagnant afin de s'assurer que la sécurité des participant·e·s n'était pas mise en danger.

Le semi-confinement du au COVID-19 terminé à la fin avril (19 mars / 27 avril), le Conseil d'Etat a manifestement choisi de changer sa pratique et, au cours des trois derniers mois, les participant·e·s ont été harcelé·e·s par une importante présence policière (plus d'une dizaine de fourgons), des dizaines d'interpellations, parfois violentes, et des promesses d'amendes pour « infraction à la LCR » et « refus de donner suite à une injonction de la police », accompagnées de la menace de sanctions administratives. Alors que le prétexte du respect des mesures de distanciations sociales n'a aucune réalité au regard des écartements imposés par la pratique même du vélo (distances de sécurité imposées par la maîtrise du véhicule, circulation de l'air lors du déplacement, etc.).

De plus, les agents de police auraient régulièrement filmé – visiblement dans un but de fichage – les participant·e·s à la manifestation.

Une telle démarche est d'autant plus inacceptable que la Commission de Venise, organe consultatif du Conseil de l'Europe en matière de droits fondamentaux, a reconnu de longue date que la participation à une « Critical Mass » est un acte protégé par la liberté de réunion pacifique (art. 11 Convention européenne des droits de l'homme – art. 21 Pacte des NU sur les droits civils et politiques) et que toute entrave est illicite à moins de pouvoir

être qualifiée de « nécessaire dans une société démocratique » et de répondre à « un besoin social impératif ».

Dans un autre registre, les dernières interventions policières du vendredi 31 juillet ont impliqué l'engagement de plus d'une dizaine de fourgons ainsi que de motos, soit vraisemblablement une centaine d'agents, un vendredi soir, durant plusieurs heures, ce qui génère certainement des coûts très importants pour les deniers publics. Ces frais interviennent dans une période de crise sociale, où l'Etat est particulièrement sollicité afin de venir en aide aux personnes plus démunies ainsi qu'aux entreprises.

En conclusion et compte tenu du fait que, depuis trois mois, la Critical Mass de Genève fait l'objet d'une répression politique et policière d'envergure – le dernier vendredi du mois de mai, la police a tout simplement empêché les cyclistes de se rassembler, bloquant l'ensemble des accès à l'île Rousseau et ses abords ; fin juin, selon mes informations 23 interpellations à l'encontre des personnes participantes ont été opérées, avec promesses d'amendes par courrier recommandé ; en juillet, au moins 9 personnes ont été interpellées, la police prenant littéralement en chasse les cyclistes (plus de 300 personnes) sur la plaine de Plainpalais, à la manière d'un rodéo –, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir nous communiquer :

- 1. Pour quelle raison, suite à des années d'accompagnement et de tolérance, le Conseil d'Etat a-t-il décidé de changer de pratique et de réprimer la participation à la Critical Mass ?*
- 2. Cette nouvelle pratique policière a-t-elle été décidée par le Conseil d'Etat ?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il autorisé formellement l'envoi d'une ou de plusieurs amendes aux participants ?*
- 4. Est-ce que le Conseil d'Etat considère que les interventions de ces derniers mois étaient « nécessaires dans une société démocratique » et, le cas échéant, pourquoi ?*
- 5. A combien d'interpellations exactement a procédé la police lors des rassemblements des 29 mai, 26 juin et 31 juillet 2020 ?*
- 6. Est-ce que la police a procédé à l'usage de la force de manière disproportionnée ? Si oui, est-ce que des procédures pénales sont actuellement ouvertes à l'encontre de l'un-e ou de plusieurs agents ?*
- 7. Combien de personnes ont été amendées en lien avec leur participation à la Critical Mass des 29 mai, 26 juin et 31 juillet 2020 ?*

8. *Combien d'agents ont été engagés lors des interventions des 29 mai, 26 juin et 31 juillet 2020 ?*
9. *Quel a été le coût généré par chacune de ces interventions ?*
10. *Est-ce que le Conseil d'Etat considère que dépenser des dizaines voire des centaines de milliers de francs pour réprimer une manifestation pacifique est une dépense prioritaire en temps de crise sanitaire ?*